

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-2 inclus ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité et le libre passage des habitants du quartier ;

**Vu** la nécessité de permettre le passage éventuel de tout véhicule de secours, pour des raisons de sécurité et de circulation ;

**Considérant** la demande de la société « Shine Fiction » 23 rue Linois 75015 Paris, représentée par son président Dominique FARRUGIA et/ou toute personne habilitée, afin de procéder au tournage d'une série télévisée au profit de la chaîne TF1 à Saint-Saturnin 63450 du vendredi 3 mai au mercredi 22 mai 2024.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique et d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

## ARRETE

La société « **Shine Fiction** » est autorisée à réaliser le tournage d'une série télévisée à Saint-Saturnin 63450 sur la période du vendredi 3 mai au mercredi 22 mai 2024. A cet effet, sur la période considérée :

**ARTICLE 1** : la rue du Potoux au droit du chemin du 8 Mai sera réservée sur une centaine de mètres au stationnement des « véhicules camions hors champs » de la production. Le stationnement y sera interdit.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera également interdit sur l'intégralité du petit parking attenant à la grande salle du de la Grange de Mai ainsi que sur les trois premières places de stationnement de part et d'autre des parkings de la place de la Mairie côté nord.

**ARTICLE 3** : Une zone de 12 mètres par 6 mètres sera matérialisée à proximité du petit parking près de la Grange de Mai, (partie sableuse) afin d'accueillir un barnum et deux véhicules de la logistique (cantine).

**ARTICLE 4** : La circulation sera interdite à tous les véhicules et aux piétons, (sauf véhicules d'urgence) chemin du 8 Mai entre la place de la Mairie et le petit parking de la Grange de Mai durant les périodes de tournage.

**ARTICLE 5** : La rue des Farges sera fermée à la circulation le mardi 7 mai 2024 de 16 heures à 20 heures. La production s'engage à informer plus particulièrement les riverains.

**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire correspondante sera prépositionnée par les services municipaux, à charge pour les responsables de la production de la mettre en place aux heures des différentes périodes de tournage.

**ARTICLE 7** : Mr le commandant de la COB Romagnat Monsieur le Maire de la commune de Saint-Saturnin, la société en charge de l'organisation de ladite manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- aux intéressés

A Saint-Saturnin, le 30 avril 2024  
Le Maire, Franck TALEB  
P.O P.Pouly 1<sup>er</sup> adjoint

